

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE, VERSION DÉCEMBRE 2022

## 1 Conditions générales - Champ d'application

(1) Nos conditions de vente s'appliquent exclusivement ; nous ne reconnaissons pas des conditions du client contrares ou divergentes de nos conditions de vente, à moins que nous n'ayons expressément accepté leur validité par écrit. Nos conditions de vente s'appliquent également lorsque nous effectuons la livraison au client sans réserve, tout en ayant connaissance de conditions du client contrares ou divergentes de nos conditions de vente. Nos conditions de vente s'appliquent également à toutes les transactions futures avec notre contractant, même si elles ne font pas l'objet d'un nouvel accord au cas par cas. (2) Tous les accords conclus entre notre société et le client en vue de l'exécution du présent contrat sont consignés par écrit dans le présent contrat. (3) Nos conditions de vente ne s'appliquent qu'aux entreprises au sens de l'art. 310 al. 1 du Code civil allemand (BGB).

## 2 Offre - Documents d'offre

(1) Nos documents d'offre, y compris les indications de prix, sont sans engagement et à titre indicatif. Cette clause s'applique également lorsque nous fournissons au client des catalogues, des documents techniques (par ex. dessins, plans, calculs, références aux normes DIN), d'autres descriptions de produits ou documents, y compris sous forme électronique. Les données contenues (en particulier les poids, dimensions, couleurs, design ou autres spécificités techniques) ne sont déterminantes que de manière approximative, dans la mesure où l'applicabilité par rapport à l'objectif contractuel prévu ne nécessite pas de conformité précise. Les indications ne constituent aucun critère de garantie. D'éventuelles divergences courantes dans le secteur, d'éventuelles adaptations nécessaires du point de vue juridique ou technique sont autorisées dans la mesure où cela ne porte pas préjudice à l'usage par rapport à l'objectif convenu. Nous informerons immédiatement notre contractant en cas de divergences ou d'adaptations. (2) La commande de la marchandise par le client est considérée comme une offre de contrat ferme conformément à l'art. 145 du Code civil allemand (BGB). Nous sommes en droit de l'accepter dans un délai de deux semaines à compter de sa réception par nos soins au moyen d'une confirmation de commande. (3) Nous nous réservons les droits de propriété et d'auteur sur les catalogues, documents techniques, autres descriptions de produits ou documents. Cela vaut également pour les documents écrits qui sont qualifiés de « confidentiels ». Avant de les transmettre à des tiers, le client doit obtenir notre consentement écrit exprès.

## 3 Prix - Conditions de paiement

(1) Sauf mention contraire dans la confirmation de commande, nos prix s'entendent « départ usine », hors emballage ; celui-ci est facturé séparément. (2) La taxe sur la valeur ajoutée légale n'est pas incluse dans nos prix ; elle est indiquée séparément sur la facture, au taux légal en vigueur le jour de la facturation. (3) Nous nous réservons, à notre entière appréciation, la possibilité de procéder à des ajustements raisonnables en cours d'année de nos tarifs pour les commandes et marchés futurs, c'est-à-dire pas encore acceptés. (4) La déduction d'un escompte nécessite un accord écrit particulier. (5) Sauf mention contraire dans la confirmation de commande, le prix d'achat net (sans déduction) est payable dans un délai de 30 jours à compter de la date de facturation. Les règles légales concernant les conséquences d'un retard de paiement s'appliquent. (6) Le client ne dispose d'un droit de compensation que si ses contre-prétentions ont été constatées judiciairement, si elles sont incontestées ou reconnues par notre société. En outre, il est autorisé à exercer un droit de retenue dans la mesure où sa contre-prétention repose sur les mêmes termes contractuels.

## 4 Délai de livraison

(1) Le début du délai de livraison que nous indiquons présuppose la clarification de toutes les questions techniques ainsi que le renvoi de la confirmation de commande signée par le client. (2) Le respect de notre obligation de livraison présuppose en outre l'exécution de l'obligation du client, en bonne et due forme et dans les délais. Nous nous réservons le droit d'invoquer l'inexécution du contrat. (3) Si le client est en retard dans la réception ou s'il enfreint par sa faute d'autres obligations de coopération, nous sommes en droit d'exiger la réparation du dommage que nous avons subi dans ce contexte, y compris d'éventuelles charges supplémentaires. Nous nous réservons le droit de faire valoir d'autres prétentions ou droits. (4) Si les conditions stipulées à l'alinéa (3) sont remplies, le risque d'une perte ou d'une détérioration accidentelle de l'objet de la vente est transféré au client au moment où celui-ci est en retard de réception ou de paiement. (5) Les délais ou dates de livraison mentionnés par nos services ne sont fournis qu'à titre indicatif, sauf si un délai de livraison fixe ou une date précise est expressément convenu(e). Nous sommes autorisés à notifier une date de livraison précise. (6) Nous déclinons toute responsabilité en cas de retards de livraison relevant de cas de force majeure ou d'autres événements imprévisibles au moment de la conclusion du contrat et ne relevant pas de notre responsabilité (par exemple guerre, grèves, lock-outs légaux, épidémies, manque ou épuisement de matières premières, de sources d'énergie ou de main d'œuvre ne permettant pas une livraison conforme ou dans les délais de la part de nos fournisseurs ou pour toutes autres perturbations de l'exploitation (perturbations)). Dans un tel cas, le délai de livraison est prolongé au moins de la période nécessaire pour remédier à la perturbation dans la mesure où la perturbation influe sur la fabrication ou la livraison de la marchandise. Nous communiquerons les dates de début et de fin de telles perturbations immédiatement au client par l'intermédiaire d'un courrier de communication de retard de livraison. (7) Dans la mesure où la livraison est considérablement perturbée ou rendue impossible par cette perturbation et si la perturbation n'est pas d'une durée temporaire, nous avons la possibilité de résilier le contrat totalement ou partiellement. Toutes prestations fournies sont à rembourser immédiatement en cas de résiliation. Toute autre demande de dédommagement de la part de notre client est exclue. Une perturbation dans le sens de la mention précédente est considérée comme non temporaire lorsqu'elle dépasse une durée de cinq semaines. Dans la mesure où la réception de la marchandise devient inacceptable pour le contractant suite à une perturbation non temporaire, ce dernier à la possibilité de résilier également le contrat après avoir fixé un délai sous forme écrite.

## 5 Livraison chez le client

Dans le cas où nous nous chargeons de la livraison chez le client comme convenu, le client doit mettre à disposition un lieu de déchargement approprié pour le déchargement du camion et réceptionner la marchandise sur ce lieu de déchargement. D'autres prestations lors de la livraison de la marchandise par nos soins ou par des entreprises de transport mandatées par nos soins ne sont pas convenues, par exemple le transfert de la marchandise du lieu de déchargement à l'entrepôt.

## 6 Transfert des risques - Frais d'emballage

(1) Sauf mention contraire dans la confirmation de commande, la livraison est convenue « départ usine ». (2) Des accords spécifiques s'appliquent à la reprise des emballages. (3) Si le client le souhaite, nous couvrirons la livraison par une assurance de transport ; les frais y afférents sont à la charge du client.

## 7 Responsabilité pour vices

(1) Les droits du client en cas de défauts présupposent que celui-ci a dûment rempli ses obligations d'examen et de réclamation conformément à l'art. 377 du Code de commerce allemand (HGB). (2) Nos marchandises sont fabriquées industriellement et destinées à être utilisées par les consommateurs finaux dans les ménages. Dans la mesure où un défaut de l'objet de la vente est reconnu par nos services ou considéré comme justifié par un tribunal, raumplus est en droit, à son choix, soit de procéder à une exécution ultérieure (y compris la livraison d'un ou plusieurs composants ou accessoires défectueux de la marchandise), soit de livrer une nouvelle marchandise exempte de défauts. En cas d'élimination du défaut ou de livraison de remplacement, nous sommes tenus de prendre en charge tous les frais nécessaires à l'exécution ultérieure, en particulier les frais de transport, d'acheminement, de travail et de matériel, dans la mesure où ces frais n'augmentent pas du fait que l'objet de la vente a été transporté vers un autre lieu que le lieu d'exécution. Notre engagement à exécution de réparation devient caduc si le contractant modifie ou fait modifier la marchandise sans notre autorisation, rendant ainsi la correction des défauts impossible ou inacceptable. La même clause s'applique aux autres droits à la garantie. (3) Si l'exécution ultérieure échoue à deux reprises, le client est en droit d'exiger, à son choix, la résiliation du contrat ou une réduction du prix. La résiliation n'est possible que si le défaut n'est pas négligeable (c.-à-d. les frais de réparation du défaut doivent dépasser au moins 10 % du montant de la facture). (4) Dans la mesure où nos marchandises sont à qualifier de produits numériques conformément à l'art. 327 al. 1 p. 1 du Code civil allemand (BGB) ou de marchandises contenant des éléments numériques conformément à l'art. 327a al. 3 p. 1 du Code civil allemand (BGB), il est entendu que notre contractant tentera en priorité de se procurer des mises à jour conformément à l'art. 327f du Code civil allemand (BGB) ou à l'art. 475b al. 3 n° 2 et al. 4 n° 2 du Code civil allemand (BGB) auprès du fabricant lui-même désigné du produit numérique ou des marchandises contenant des éléments numériques. Les dispositions légales s'appliquent ensuite. (5) Le délai de prescription pour les réclamations pour vices est de 12 mois à compter du transfert des risques, sauf si des dispositions légales contraignantes ou des dispositions légales spéciales relatives à la prescription s'y opposent. Cette disposition ne s'applique pas non plus dans la mesure où l'objet de la vente est généralement utilisé pour une construction et a causé le défaut ou dans les cas visés au point 9 des présentes conditions de vente.

## 8 Respect des lois et réglementations locales relatifs à la sécurité

(1) Le client doit se conformer aux lois et réglementations locales lors de l'introduction ou du traitement des produits (dans le monde entier). Nous ne pouvons pas être tenus pour responsables si le client ne respecte pas ces lois et réglementations « locales ». (2) Le client doit notamment respecter les réglementations et lois locales en vigueur sur le lieu de montage pour le montage et l'utilisation/le fonctionnement en bonne et due forme des installations de cloisons et de portes coulissantes conformément aux dernières connaissances techniques. Le cas échéant, il doit obtenir les autorisations locales et/ou nécessaires pour le montage et l'utilisation des installations et créer les conditions locales à cet effet. Il incombe notamment au client de clarifier, conformément aux réglementations locales en vigueur, quel verre/verre de sécurité doit être monté dans l'installation en fonction de la situation respective relevant du droit de la construction et du droit d'usage. Nous ne sommes pas responsables du respect de ces réglementations locales relevant du droit de la construction et d'exploitation et, par conséquent, nous ne sommes pas responsables des conséquences juridiques qui pourraient résulter d'une violation de ces réglementations locales. Notre responsabilité, notamment en matière de responsabilité du fait des produits, reste par ailleurs intacte.

## 9 Responsabilité globale

Notre responsabilité pour faute en matière de dommages et intérêts, quel qu'en soit le motif juridique, en particulier en cas d'impossibilité, de retard, de livraison défectueuse ou erronée, de manquement à une obligation contractuelle, de manquement aux obligations lors des négociations contractuelles et d'activités non autorisées, est restreinte dans la mesure suivante :

(1) Notre responsabilité n'est pas engagée en cas de négligences simples de nos organes, de représentants légaux, d'employés ou d'autres agents auxiliaires dans la mesure où il ne s'agit pas d'un manquement aux obligations fondamentales du contrat (obligations majeures). Sont considérées comme obligations fondamentales du contrat l'obligation de livraison dans les délais de la marchandise ne présentant aucun défaut fondamental ainsi que les obligations de consultation, de protection et de garde qui doivent permettre à notre client d'utiliser la marchandise conformément au contrat ou qui ont pour but de protéger la vie ou l'intégrité physique de son personnel ou de protéger sa propriété contre des dommages importants. (2) Dans la mesure où nous sommes responsables de dommages et intérêts sur le fond, notre responsabilité se limite aux dommages que nous avons prévus lors de la conclusion du contrat comme conséquences possibles d'un manquement aux obligations du contrat ou que nous aurions pu prévoir si nous avions fait preuve de la diligence habituelle. Tous les dommages qui n'existent pas sur la marchandise elle-même (dommages directs) mais qui sont la conséquence de défauts de la marchandise, ne sont d'autre part indemnisables que dans la mesure où l'on peut s'attendre à de tels dommages dans le cadre d'une utilisation conforme de la marchandise. (3) Dans la mesure où notre responsabilité en matière de dommages et intérêts est exclue ou limitée, cela s'applique également à la responsabilité personnelle en matière de dommages et intérêts de nos organes, représentants légaux, employés, salariés, collaborateurs, représentants et auxiliaires d'exécution. (4) Les restrictions susmentionnées ne sont pas applicables en cas de responsabilité pour faute intentionnelle, négligence grave, pour des caractéristiques garanties, préjudices portant atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé ou à notre responsabilité en vertu de la loi sur la responsabilité du fait des produits.

## 10 Garantie de réserve de propriété

(1) Nous nous réservons la propriété de l'objet de la vente jusqu'à la réception de tous les paiements résultant du contrat de livraison. En cas de comportement du client contraire au contrat, notamment en cas de retard de paiement, nous sommes en droit de reprendre l'objet de la vente. La reprise de l'objet de la vente par nos soins constitue une résiliation du contrat. Après la reprise de l'objet de la vente, nous sommes autorisés à l'utiliser, le produit de l'utilisation devant être imputé aux dettes du client, déduction faite de frais d'utilisation raisonnables. (2) Le client est tenu de prendre soin de l'objet de la vente ; il est notamment tenu de l'assurer suffisamment, à ses frais, contre l'incendie, les dégâts des eaux et le vol, à la valeur à l'état neuf. Si des travaux de maintenance et d'inspection s'avèrent nécessaires, le client doit les effectuer en temps utile et à ses propres frais. (3) En cas de saisie ou d'autres interventions de tiers, le client doit nous en informer immédiatement par écrit afin que nous puissions déposer une plainte conformément à l'art. 771 du Code de procédure civile allemand (ZPO). Tant que les tiers ne sont pas en mesure de nous rembourser les frais judiciaires et extrajudiciaires d'une action en justice conformément à l'art. 771 du Code de procédure civile allemand (ZPO), le client est responsable de la perte que nous avons subie. (4) Le client est autorisé à revendre l'objet de la vente dans le cadre du cours normal des affaires ; il nous cède cependant dès lors toutes les créances à hauteur du montant final de la facture (TVA comprise) de notre créance, qui résultent pour lui de la revente à ses acheteurs ou à des tiers, et ce indépendamment du fait que l'objet de la vente ait été revendu sans ou après transformation. Le client reste autorisé à encaisser cette créance même après la cession. Notre droit d'encaisser nous-mêmes la créance reste inchangé. Nous nous engageons toutefois à ne pas encaisser la créance tant que le client s'acquitte de ses obligations de paiement à partir des recettes perçues, qu'il n'est pas en retard de paiement et, en particulier, qu'il n'y a pas de demande d'ouverture d'une procédure de conciliation ou d'insolvabilité ou de cessation de paiement. Cependant, si c'est le cas, nous pouvons exiger que le client nous communique les créances cédées et leurs débiteurs, qu'il nous donne toutes les indications nécessaires pour l'encaissement, qu'il nous remette les documents s'y rapportant et qu'il informe les débiteurs (tiers) de la cession. (5) La transformation ou le remaniement de l'objet de la vente par le client est toujours effectué pour notre société. Si l'objet de la vente est transformé avec d'autres objets qui ne nous appartiennent pas, nous acquérons la copropriété du nouvel objet au prorata de la valeur de l'objet de la vente (montant total de la facture, TVA comprise) par rapport aux autres objets transformés au moment de l'accord. Pour le reste, les mêmes dispositions que pour l'objet de la vente livré sous réserve de propriété s'appliquent à l'objet résultant de la transformation. (6) Si l'objet de la vente est mélangé de manière indissociable avec d'autres objets qui ne nous appartiennent pas, nous acquérons la copropriété du nouvel objet au prorata de la valeur de l'objet de la vente (montant final de la facture, TVA comprise) par rapport aux autres objets mélangés au moment du mélange. Si le mélange a lieu de telle sorte que l'objet du client doit être considéré comme l'objet principal, il est convenu que le client nous transfère la copropriété au prorata. Le client conserve la propriété exclusive ou copropriété ainsi obtenue en notre nom. (7) Le client nous cède également, à titre de garantie de nos créances à son encontre, les créances résultant de l'association de l'objet de la vente à un bien immobilier à l'encontre d'un tiers. (8) Nous nous engageons à libérer les sûretés auxquelles nous avons droit à la demande du client dans la mesure où la valeur réalisable de nos sûretés dépasse de plus de 10 % les créances à garantir ; le choix des sûretés à libérer nous incombe.

## 11 Droit des marques, droit d'auteur et droit de la concurrence

(1) La désignation raumplus est entièrement protégée par le droit des marques, notamment en tant que marque verbale déposée et en tant que marque d'entreprise. L'utilisation de l'appellation raumplus n'est autorisée qu'avec notre accord explicite. Notre autorisation d'utilisation peut être révoquée à tout moment sans indication de motifs. (2) L'utilisation de l'appellation raumplus en tant que marque de l'entreprise (par ex. en tant que nom de l'entreprise ou nom commercial), en tant qu'élément de la marque de l'entreprise, en tant qu'adresse de domaine Internet ou en tant qu'élément d'une adresse de domaine Internet (par ex. dans la combinaison www.raumplus-ortname.de), n'est en principe pas autorisée. (3) Toutes les informations et conceptions raumplus, notamment les photos, illustrations, croquis, dessins, logos, descriptions de produits et informations, instructions, prospectus, pages Internet ainsi que l'ensemble de l'identité visuelle sont protégés par le droit d'auteur et/ou le droit de la concurrence. L'utilisation n'est autorisée qu'avec notre accord explicite. Notre autorisation d'utilisation peut être révoquée à tout moment sans indication de motifs. (4) Il est en principe interdit d'enlever, de raccourcir ou de rendre illisibles les mentions de copyright (©) de nos marchandises. (5) Au cas où la marchandise livrée par nos soins violerait des droits de propriété industrielle ou des droits d'auteur de tiers, nous remplacerons ou modifierons la marchandise à notre choix et à nos frais ou signerons un accord de contrat de licence correspondant afin de nous accorder le droit d'usage à nous-même et à notre contractant. Toutes demandes de dommages-intérêts de notre contractant sont soumises aux restrictions visées au point 9.

## 12 Juridiction compétente - Lieu d'exécution

(1) Si le client est un commerçant, le tribunal compétent est celui de notre siège social ; nous sommes toutefois en droit de poursuivre le client devant le tribunal de son domicile. (2) Le droit applicable est celui de la République fédérale d'Allemagne, à l'exclusion du droit privé international allemand et à l'exclusion de la Convention de Vienne des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CISG). (3) Sauf mention contraire dans la confirmation de commande, notre siège social est le lieu d'exécution.